Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 022-212203244-20260619-26_07_19-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUAY-PERROS

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 19 juin à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Yves LE DAMANY, Maire.

Etaient présents : Yves LE DAMANY, Maire, Jean-Luc CAMPION, Gisèle LE GUILLOUZER, Joël LETESSIER, Armelle JEGOU, Adjoints, Gérard DAUVERGNE, Marie France ADAM, Franck ZAWADZKI, Karine ROULLEAU, Séverine THORAVAL, Sébastien DELAUNAY, Gilbert BOTELLA, Gaëlle URVOAS et Olivier HOUZET, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Procuration(s) :

Sophie BURLOT, procuration à Sébastien DELAUNAY

Secrétaire de séance : Sébastien DELAUNAY est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 26.07.19. (8.2)

Date de convocation : 13 juin 2026
Date d'affichage de la convocation : 13 juin 2026

Objet : Règlement intérieur du Comité des Affaires Sociales de Saint-Quay-Perros

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 ; L 2143-2 ;

Vu la délibération 26.04.04 du 16 avril 2026 créant un Comité des Affaires Sociales ;

Considérant la volonté de la municipalité de structurer et d'harmoniser l'attribution des aides sociales sur le territoire de la commune ;

Considérant qu'il convient de doter le Comité des affaires sociales d'un cadre de fonctionnement clair, transparent et équitable par le biais d'un règlement intérieur ;

Considérant que, pour garantir la réactivité nécessaire à l'urgence de certaines situations sociales, il est opportun d'autoriser le Maire, ou son représentant, à valider l'attribution de ces aides, après avis dudit Comité et dans le strict respect des critères fixés par le règlement intérieur ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 022-212203244-20260619-26_07_19-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (Monsieur Olivier HOUZET ne prenant pas part au vote) à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE

- Le Conseil Municipal **APPROUVE**, dans toutes ses dispositions, le règlement intérieur du Comité des affaires sociales annexé à la présente délibération.
- Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à valider et signer l'attribution des aides sociales.
- Le Conseil Municipal **DIT** que ces aides seront attribuées obligatoirement :

- Après avis consultatif du Comité des affaires sociales.

- Sur la base exclusive des critères, des barèmes et des conditions d'éligibilité définis dans le règlement intérieur préalablement approuvé.

- Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.
- Le Conseil Municipal **PRECISE** que les crédits relatifs aux affaires sociales seront inscrits au budget primitif de la commune.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait et copie conforme

Le Maire,
Yves LE DAMANY

Le secrétaire de séance,
Sébastien DELAUNAY